

Gouvernement du Québec

## Décret 1144-98, 2 septembre 1998

CONCERNANT la nomination de huit membres de l'Office de la protection du consommateur

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 294 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1), modifié par l'article 3 de la Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (1995, c. 38), prévoit que l'Office est composé d'au plus neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 294 de cette loi énonce que les membres de l'Office doivent être des personnes qui, en raison de leurs activités, sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à la solution des problèmes des consommateurs;

ATTENDU QUE l'article 295 de cette loi précise que les personnes choisies comme membres de l'Office, autres que le président, sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 296 de cette loi mentionne que chacun des membres de l'Office, y compris le président, demeure en fonction à l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 298 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe les honoraires, les allocations ou le traitement des membres de l'Office;

ATTENDU QUE, par le décret 1435-93 du 13 octobre 1993, monsieur Hans Christian Fluehler a été nommé membre de l'Office de la protection du consommateur, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, par le décret 1775-93 du 8 décembre 1993, madame Ghislaine G. Gervais et messieurs Pierre Careau, J. Hardy Craft, André Fortier, André Mignault et Paul-Émile Dion ont été nommés membres de l'Office, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE, par le décret 1775-93 du 8 décembre 1993, madame France Bergeron a été nommée membre de l'Office, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'Office de la protection du consommateur, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Jean-Pierre Beaudry, directeur des relations publiques, Fédération des Caisses populaires Desjardins de Montréal et de l'Ouest du Québec, en remplacement de monsieur Hans Christian Fluehler;

— madame France Bergeron, avocate, Caïn, Lamarre, Wells;

— monsieur Marc Boutet, co-président-directeur général, De Marque inc., en remplacement de madame Ghislaine G. Gervais;

— madame Pierrette Dupont-Rousse, ex-directrice générale du Centre communautaire juridique de l'Outaouais, en remplacement de monsieur Pierre Careau;

— monsieur Pierre-Claude Lafond, docteur en droit de la consommation et professeur, Département des sciences juridiques, Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur J. Hardy Craft;

— madame Monette Malewski, vice-présidente, Agence d'assurance M. Bacal inc., en remplacement de monsieur André Fortier;

— monsieur René Rheault, en remplacement de monsieur André Mignault;

— madame Louise Rozon, directrice, Option consommateurs, en remplacement de monsieur Paul-Émile Dion;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, ces personnes soient remboursées conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30759